



Carrossiers (USIC)

Convention collective de travail – CCT nationale

Champ d'application

Le champ d'application de la convention collective nationale de travail exclut le canton du Valais. Il s'agit donc de bases de références.

Durée de travail

La durée de travail est de 41 heures par semaine, 177.7 heures par mois ou 2'132 heures par année.

Salaires réels

La masse salariale des entreprises doit être augmentée de 1% dont 0,4% attribuée de manière générale et 0,6% individuelle.

Salaires minima

	à l'heure	au mois
a) Travailleur qualifié avec CFC Dans la première année qui suit un apprentissage de 4 ans	Fr. 24.20	Fr. 4'300.–
b) Dans la première année qui suit une formation professionnelle de 2 ans (AFP)	Fr. 21.81	Fr. 3'875.–
c) Travailleur sans CFC ou AFP dès 20 ans révolus	Fr. 21.38	Fr. 3'800.–
d) Auxiliaire jeune		
- à partir de 15 ans révolus	60%	} du salaire minimal d'un auxiliaire selon lit. c ci-dessus
- à partir de 16 ans révolus	70%	
- à partir de 17 ans révolus	80%	
- à partir de 18 ans révolus	100%	

Indemnité de fin d'année

Au mois de décembre, l'employeur versera une indemnité correspondant au 100% du salaire de base, sans les heures supplémentaires.

Vacances

- cinq semaines de vacances pour les travailleurs jusqu'à 20 ans révolus
- cinq semaines de vacances pour les travailleurs de plus de 49 ans
- six semaines de vacances pour les travailleurs de plus de 59 ans et qui comptent au moins cinq ans de service dans l'entreprise
- quatre semaines de vacances pour tous les autres travailleurs

Contribution professionnelle

La contribution professionnelle est de Fr. 20.– par mois. L'entreprise émet les certificats pour les travailleurs soumis à la CCT.